



Compte-rendu audio

CSST du 30/09/2020 – mesures préfectorales

Mesures préfectorales en date du 25/09/2020 :

MANCHE ET ORNE = zone verte

Zone alerte : CALVADOS / EURE et SEINE MARITIME HORS METROPOLE DE ROUEN.

Zone renforcée : ROUEN

Zone alerte maximale -> aucune en Normandie.

La Préfecture a communiqué par voie de presse dès le 25/09/2020.

Au regard du communiqué presse, aucune des mesures prises par le Préfet n'a d'impacts sur le protocole sanitaire mis en place à Pôle emploi.

La propagation du virus s'accélère et à Pôle emploi on stagne, toujours les mêmes préconisations, ni plus, ni moins ... quoiqu'il en coûte !

GESTES BARRIERES ET application de l'arbre décisionnel en cas de « cas contact ».

Les prestations type VSI / ACCELER EMPLOI ne sont pas non pointées du doigt (même si il y a repas pris en commun) et pas de modification de décision au regard de la gestion de la liste.

Une vigilance sur les jauges de salle de réunion est demandée par la CSSCT.

ETAT DES LIEUX (A DATE) DES PERSONNES FRAGILES/VULNERABLES en télétravail :

7 agents.es vulnérables : tous en télétravail.

20 agents.es fragiles dont 18 qui sont en télétravail.

6 agents.es qui vivent avec des personnes vulnérables dont 3 qui alternent télétravail et travail sur site.

Les certificats médicaux sont-ils bien tous remontés par les ELD ? Cela semble très peu au regard du nombre de salariés ?

Une vigilance est demandée à la Direction concernant les demandes de télétravail pour difficultés de garde d'enfant (lorsque le seul mode de garde possible était les grands-parents et qu'au regard de la crise sanitaire les parents ne peuvent plus les faire garder par ces personnes en fragilité/vulnérabilité) il s'agit de parents isolés, avec peu de moyen financier.

CAS DE COVID :

16 cas covid depuis le mois de mars 2020 (application de l'arbre décisionnel).

La Direction est en lien avec la médecine du travail et ARS

61 demandes de désinfection des locaux.

ELBEUF :

Demande de report du pack de démarrage par la CSSCT.

MASQUES LAVABLES :

EPI au sens stricto-sensu du code du travail

Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

« Pole Emploi pourrait tout simplement remplir sa mission d'emploi et de conseil en recrutement en aidant les blanchisseries à recruter pour répondre à la demande de toutes les entreprises et garantir la sécurité/santé au travail de tous salarié.es... »

Cela ferait un beau # et plutôt que de faire de l'affichage, Pole Emploi pourrait être dans l'action. »

La Direction indique que c'est une question déjà posée au CESEC, la DG s'est positionnée, il n'y aura pas de prise en charge de l'entretien des masques des salariés P.E. par l'employeur (*fin de non recevoir*).

Dont acte, il est dommage que le service public de l'emploi ne suive pas les textes du code du travail.

ASSURANCE LIE AU PORTABLE :

Il a été demandé aux agents.es de repartir avec leur portable le soir. Beaucoup s'inquiètent d'en avoir la responsabilité jusqu'au lendemain. Il arrive que l'on ne rentre pas directement chez soi (courses, école...et plein d'autre chose).

La Direction nous indique que nous devons respecter notre outil de travail et que s'il devait y avoir vol, il faudra suivre la procédure et porter plainte.

Il serait souhaitable de communiquer sur la procédure, car si elle est claire pour la Direction, elle ne l'est pas pour les agents. Certains ont téléphoné à leur assurance... (suite vol à Lisieux).

Prochaines audios planifiées en fonction de l'actualité sanitaire covid 19 : 15/10 et 27/10

